Veterans Review and Appeal Board Canada

Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Canada

Rapport annuel

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2025-2026



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Ministre des Anciens Combattants et ministre associée de la Défense nationale, 2026

Catalogue No. V96-1F-PDF

ISSN 2369-064X [En ligne]

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) à l’adresse : http://www.vrab-tacra.gc.ca

Ce document est disponible en formats de rechange sur demande.

Les liens externes sont valides à la date de publication.

Table des matières

Message du président 5
Introduction 6
À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) 6
Structure organisationnelle 7
Ordonnance de délégation des pouvoirs 8
Rendement pour 2025-2026 9
Demandes officielles de protection des renseignements personnels 9
Demandes informelles de protection des renseignements personnels 9
Plaintes 10
Prorogations 10
Consultations 10
Formation et sensibilisation 11
Intégration des nouveaux employés 11
Sensibilisation à la protection des renseignements personnels et soutien 12
Gestion et prévention des atteintes à la vie privée 12
Politiques, lignes directrices et procédures 12
Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels 12
Projet de numérisation des dossiers papier 13
Modernisation du processus d'enregistrement des audiences 13
SharePoint 14
ATIPXpress 14
Atteintes substantielles à la vie privée 14
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée 15
Divulgations faites dans l'intérêt public 15
Surveillance de la conformité 15
Annexe A : Ordonnance de délégation des pouvoirs de 2025 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 17
Annexe B : Rapports statistiques sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 18
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 27

Message du président



Au nom du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA, le Tribunal), j'ai le plaisir de présenter au Parlement le rapport annuel 2025-2026 sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Cette loi favorise la transparence gouvernementale en permettant aux citoyens canadiens d'avoir accès aux renseignements détenus par le gouvernement du Canada. Elle encourage l'ouverture, la responsabilisation et le dialogue entre les citoyens et leur gouvernement.

Le Tribunal continue de renforcer ses pratiques en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information afin de veiller à ce que les Canadiens puissent exercer leur droit d'accès, recevoir rapidement des renseignements de grande qualité et avoir l'assurance que leurs renseignements personnels sont protégés.

L'unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal a fais progresser les pratiques en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information de façon concrète pour les Canadiens. Grâce à une gouvernance améliorée, à une collaboration renforcée et à la modernisation des processus, l'unité a travaillé à protéger les renseignements personnels, à soutenir la transparence gouvernementale et à améliorer l'efficacité et l'uniformité des services offerts au public.

Au cours de l'exercice financier 2025-2026, l'unité de l'AIPRP du Tribunal a traité 27 163 pages en réponse aux demandes d'AIPRP et a respecté les délais prescrits par la loi dans 98 % des cas, assurant ainsi aux Canadiens un accès rapide à l'information.

Je vous invite à consulter le rapport pour en apprendre davantage sur notre travail.

Cordialement,



Richard Thibault

Président par intérim

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des personnes en ce qui concerne les renseignements personnels détenus par une institution gouvernementale et leur donne un droit d'accès à ces renseignements.

La loi les protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels, en plus d'imposer des contrôles très stricts sur la façon dont le gouvernement peut faire la collecte, l'usage, l'entreposage et la divulgation des renseignements personnels, et sur la façon dont il peut en disposer.

Selon l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution fédérale est tenu de préparer, chaque exercice, un rapport annuel sur l'application de la loi à des fins de présentation au Parlement.

À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Le Tribunal détient le pouvoir entier et exclusif de recevoir toutes les demandes de révision ou d'appel qui peuvent lui être soumises conformément à la *Loi sur les pensions*, à la *Loi sur le bien-être des vétérans – partie 3*, à la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et aux autres lois du Parlement, et d'en faire le traitement. Dans le cadre de ces lois, toutes les questions liées aux appels sont autorisées par la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*.

Le Tribunal statue également sur les demandes de révision et d'appel des décisions relatives aux pensions d'invalidité liées au service, conformément à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* ***et à la*** *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.*

Le Tribunal suit le principe de l'audience publique. Cela signifie que nos audiences et nos décisions sont ouvertes au public.

Les décisions du Tribunal sont publiées sur le site Web de l'Institut canadien de formation juridique (CanLII). CanLII est une ressource juridique bien connue qui organise les décisions par année et permet d'effectuer des recherches par mot clé.

Afin d'assurer un équilibre entre la transparence du processus décisionnel et la protection des renseignements personnels des demandeurs, le Tribunal supprime les renseignements personnels qui ne sont pas pertinents pour les motifs de la décision. Il s'agit des noms du demandeur ou du requérant et des témoins non experts, ainsi que d'autres renseignements susceptibles d'identifier la personne (par exemple, le numéro de dossier ou l'adresse du domicile). Une décision publiée peut contenir des renseignements personnels pertinents pour la décision, notamment :

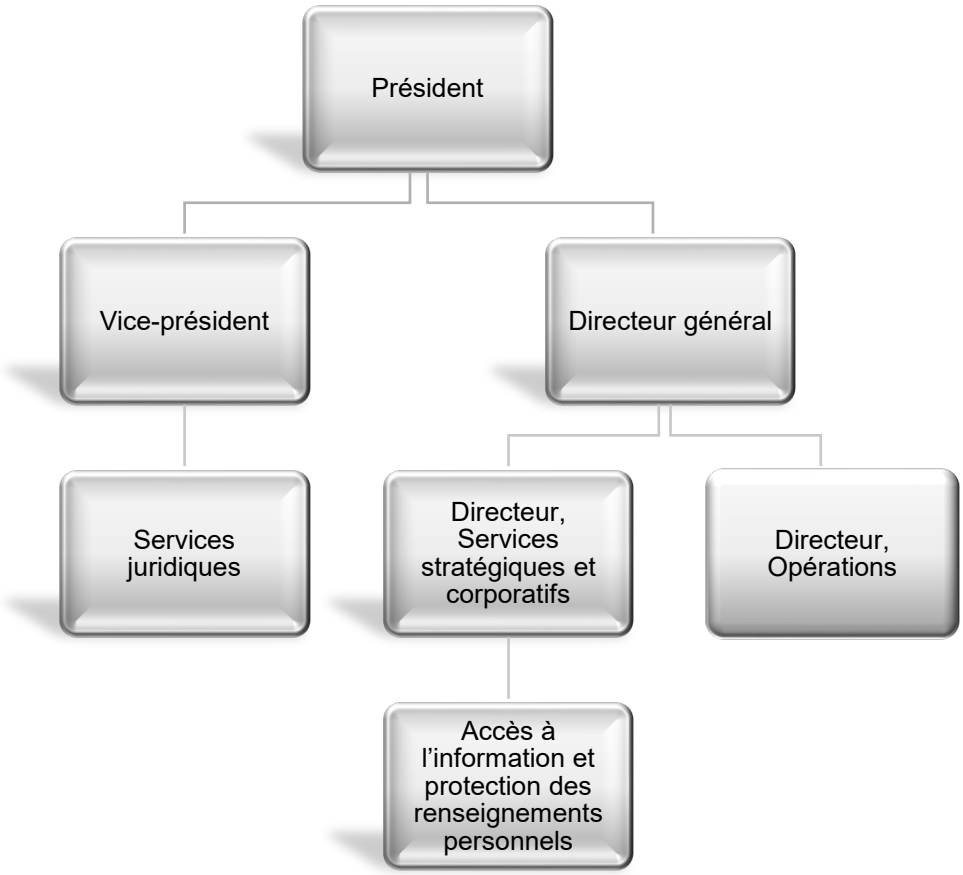
- la relation entre le demandeur et un membre de la famille ou un témoin à l'audience;
- les affections médicales;
- les renseignements professionnels;

- les caractéristiques personnelles qui sont pertinentes pour la demande de prestations d'invalidité;
- des extraits d'avis médicaux et de rapports de médecins.

Cette approche est conforme aux principes énoncés dans le document « L'usage de renseignements personnels dans les jugements et protocole recommandé » approuvé par le Conseil canadien de la magistrature.

Structure organisationnelle

Le Tribunal a l'entière responsabilité de la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.* L'Unité de l'AIPRP relève du directeur, Services stratégiques et corporatifs, qui agit au nom du président du Tribunal pour veiller à la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Les fonctions de l'unité d'AIPRP:

- Traiter les demandes de renseignements présentées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément aux lois, aux règlements, ainsi qu'aux politiques, directives et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).
- Fournir aux gestionnaires et au personnel du Tribunal des conseils et une orientation en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT s'y rapportant.
- Élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices pour l'application de la loi et des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT s'y rapportant.
- Coordonner la résolution de toute plainte déposée contre le Tribunal auprès du commissaire à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*
- Répondre aux consultations d'autres institutions gouvernementales concernant les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.
- Promouvoir la sensibilisation afin d'assurer que les employés comprennent leurs rôles et responsabilités et que le Tribunal s'acquitte de ses obligations en vertu des *lois.*
- Répondre aux questions écrites au Feuilleton portant sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
- Appuyer l'engagement du Tribunal de faire preuve d'ouverture et de transparence en communiquant des renseignements de façon proactive, en diffusant de l'information de manière officieuse et en publiant des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du Gouvernement ouvert.
- Examiner les contrats avec des tiers en utilisant les documents d'orientation du SCT.
- Mettre à jour les renseignements du Tribunal concernant le chapitre Info Source sur le site web du Tribunal conformément à la directive du SCT.
- Surveiller et faire rapport sur les divulgations proactives du Tribunal.
- Préparer les rapports annuels au Parlement et le rapport statistique annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Ordonnance de délégation des pouvoirs

En septembre 2025, le président du Tribunal a délégué ses pouvoirs en application de la loi. Une copie de l'instrument de délégation signé qui est entré en vigueur le 1er septembre 2025 se trouve à l'annexe A.

Rendement pour 2025-2026

Au cours de l'exercice 2025-2026, le rendement du Tribunal en matière de traitement des demandes de renseignements personnels présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'est distingué par son efficacité et sa transparence. Le nombre de demandes de renseignements personnels reçues a augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Demandes officielles de protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Tribunal a traité 98 % des demandes de renseignements personnels dans les délais prévus par la loi, ce qui témoigne de son engagement à offrir un service rapide et efficace.

Tableau 1 : Le nombre de demandes officielles traitées, ventilé par délai d'exécution

0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
31	8	1	1	0	0	0	41

Sur les 41 demandes reçues, 39 ont été traitées dans un délai de 30 jours, dont 31 au cours des 15 premiers jours. Seules deux demandes ont nécessité plus de 30 jours de traitement, ce qui souligne le rendement soutenu du Tribunal en matière d'accès rapide aux renseignements personnels.

La plupart des demandes ont donné lieu à une communication complète, 21 dossiers ayant été divulgués sans qu'il soit nécessaire d'appliquer une exception. Trois demandes ont fait l'objet d'une communication partielle en raison de l'application de l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, tandis qu'une demande a été abandonnée par le demandeur.

Au total, 14 639 pages ont été traitées et 10 695 pages ont été communiquées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. À la fin de la période visée par le rapport, aucune demande de protection des renseignements personnels ne demeurait en suspens et aucune n'a été reportée à l'exercice 2026-2027.

Demandes informelles de protection des renseignements personnels

Une demande informelle de renseignements personnels est une demande faite par des moyens informels qui ne fait pas appel à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ce type de demande permet aux particuliers d'accéder plus facilement et rapidement à leurs renseignements personnels, sans avoir à suivre un processus officiel.

En 2025-2026, l'AIPRP du Tribunal a traité 18 demandes informelles de renseignements personnels.

Tableau 2 : Nombre de demandes informelles traitées, ventilé par délai d'exécution

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
18	0	0	0	0	0	0	18

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Tribunal a traité un total de 18 demandes informelles relatives à la protection des renseignements personnels, auxquelles il a été répondu dans un délai de 0 à 15 jours. Ce résultat témoigne de l'engagement du Tribunal à maintenir des normes élevées de prestation de services.

Au total, 458 pages liées à ces demandes informelles de renseignements personnels ont été examinées et communiquées.

Plaintes

Une plainte au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est un grief officiel déposé par une personne qui estime qu'une institution fédérale n'a pas traité ses renseignements personnels de façon appropriée. Il peut s'agir d'une divulgation non autorisée, d'une collecte inappropriée ou d'un défaut de fournir l'accès aux documents personnels.

Le Tribunal a reçu une plainte au cours de l'exercice 2025-2026, laquelle a été réglée dans le cadre du processus de règlement rapide du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Prorogations

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des prorogations sont autorisées dans certaines circonstances pour permettre aux institutions de disposer de plus de temps pour répondre aux demandes de renseignements personnels. Ces prorogations permettent aux institutions de fournir des réponses complètes et précises tout en maintenant l'efficacité opérationnelle.

Au cours de l'exercice 2025-2026, deux prorogations de délai ont été prises : l'une afin de faciliter les consultations internes et l'autre pour permettre la traduction des documents.

Consultations

Des consultations peuvent être nécessaires pour répondre à des demandes officielles de protection de la vie privée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, afin de s'assurer que les renseignements fournis sont exacts, complets et conformes aux exigences juridiques et réglementaires. Ces consultations permettent de préserver l'intégrité et la fiabilité des renseignements fournis, en veillant à ce que

l'institution respecte ses obligations au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucune consultation n'a été reçue d'autres institutions du gouvernement du Canada ou d'autres organisations.

Formation et sensibilisation

En 2025-2026, l'unité de l'AIPRP et l'unité de gestion de l'information (GI) du Tribunal ont collaboré pour renforcer la formation en matière d'AIPRP destinée au personnel et aux membres du Tribunal.

Intégration des nouveaux employés

Dans le cadre du processus d'intégration, bon nombre des nouveaux employés et étudiants du Tribunal ont participé à une nouvelle séance de formation sur l'AIPRP. Cette séance offrait un aperçu complet des renseignements personnels et de l'information à valeur opérationnelle, tout en soulignant le rôle essentiel des employés dans la gestion de l'information et le respect des exigences législatives. Elle présentait également les pratiques exemplaires en matière de gestion de l'information et les mesures permettant de prévenir les atteintes à la vie privée.

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'équipe de la gestion de l'information a animé des séances ciblées en petits groupes auprès des employés du Tribunal portant sur les processus de gestion de l'information et la transition vers SharePoint. Environ 35 employés (représentant 100 % des nouveaux employés) ont reçu une formation adaptée à leurs responsabilités et à leurs besoins particuliers en matière de gestion de l'information. Une formation plus générale a également été offerte à l'ensemble de l'organisation afin de fournir des lignes directrices sur l'utilisation de SharePoint, la gestion des documents et l'application de pratiques uniformes de gestion de l'information.

Ces séances ont appuyé le programme de l'AIPRP en favorisant l'adoption de pratiques uniformes de tenue des documents, en améliorant l'organisation et le repérage de l'information, et en aidant les employés à conserver les renseignements de nature délicate dans des emplacements appropriés assortis de contrôles d'accès adéquats.

La formation offerte aux étudiants travaillant au projet de numérisation des enregistrements d'audience portait sur la manipulation et le transport sécuritaires des dossiers des clients, les protocoles d'élimination des supports physiques une fois ceux-ci numérisés, ainsi que le traitement des renseignements des clients dans les systèmes électroniques de gestion des dossiers.

Une fois ce projet terminé ces étudiants ont été affectés au Projet de numérisation des dossiers papier. Ce projet vise à convertir les dossiers organisationnels et les dossiers des clients sur support papier en formats électroniques sécurisés afin d'en améliorer l'accessibilité, la préservation et le repérage. Il contribue également à réduire la

dépendance à l'égard de l'entreposage physique et à faciliter la recherche de documents pertinents pour répondre aux demandes d'AIPRP.

Sensibilisation à la protection des renseignements personnels et soutien

En 2025-2026, l'unité de l'AIPRP du Tribunal a soutenu le personnel et les secteurs de programme relativement à diverses questions liées à la protection des renseignements personnels. Les activités comprenaient la prestation de conseils sur les obligations et les pratiques exemplaires en matière de protection des renseignements personnels, l'aide à la gestion et à l'évaluation des incidents d'atteinte à la vie privée, le soutien à la préparation et à l'examen des formulaires d'événement relatif à la protection des renseignements personnels, le traitement des demandes de renseignements liées à la protection des renseignements personnels, l'identification et l'atténuation des risques en matière de protection des renseignements personnels, ainsi que la promotion de la sensibilisation aux exigences en matière de protection des renseignements personnels dans les activités quotidiennes.

Gestion et prévention des atteintes à la vie privée

En 2025-2026, l'unité de l'AIPRP du Tribunal a offert un soutien aux employés et aux secteurs de programme relativement à un large éventail de questions touchant la protection des renseignements personnels. Les activités menées comprenaient notamment la prestation de conseils sur les obligations et les pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée, l'aide à la gestion et à l'évaluation des incidents de confidentialité, le soutien à la préparation et à l'examen des formulaires d'incident de confidentialité, le traitement des demandes de renseignements relatives à la protection des renseignements personnels, l'identification et l'atténuation des risques pour la vie privée, ainsi que la sensibilisation aux exigences en matière de protection des renseignements personnels dans le cadre des activités quotidiennes.

Politiques, lignes directrices et procédures

L'unité de l'AIPRP du Tribunal a continué d'appuyer les gestionnaires et les secteurs de programme en leur fournissant en temps opportun des conseils et une orientation sur les politiques, les lignes directrices et les procédures. Grâce à une consultation et à une collaboration soutenues, l'unité a contribué à assurer l'application uniforme des exigences, à renforcer les pratiques de conformité et à soutenir une prise de décisions éclairée à l'échelle de l'organisation.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

À l'ère numérique actuelle, l'accès à l'information est essentiel. Le Tribunal travaille sur des projets clés qui utilisent l'innovation pour protéger et gérer l'information, améliorer l'accès à la justice, accroître la productivité et favoriser une culture inclusive qui permet au personnel de soutenir tous les vétérans.

Nous nous efforçons d’être une organisation ouverte et transparente afin que les vétérans et les Canadiens canadienne puissent tenir le Tribunal responsable de ses actions et de ses décisions. Numérisation des enregistrements d’audience.

La numérisation des enregistrements d’audience permet d’améliorer l’accès aux enregistrements historiques des audiences. Elle assure la préservation de l’information tout en simplifiant le repérage des dossiers grâce à la réduction du temps et des efforts nécessaires pour accéder aux enregistrements.

La numérisation des enregistrements d’audience sur cassette a débuté en mars 2023. À ce moment-là, plus de 115 700 cassettes devaient être numérisées.

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, 25 étudiants embauchés dans le cadre du Programme fédéral d’expérience de travail étudiant (PFETE) ont travaillé au projet de numérisation des cassettes. Au cours de cette période, l’équipe a traité plus de 74 200 cassettes, en plus des quelque 47 100 cassettes traitées l’année précédente. Ainsi, près de 121 400 cassettes avaient été numérisées à l’achèvement du projet.

À la suite du projet de numérisation des cassettes, certains de ces étudiants ont été affectés au Projet de numérisation des dossiers papier.

Projet de numérisation des dossiers papier

Le Tribunal a entrepris le téléchargement de dossiers historiques de clients et de documents papier au moyen de l’imagerie numérique dans les dossiers des clients au sein du Réseau de prestation des services aux clients (RPSC). Ces travaux permettent de créer une source d’information sur les clients plus accessible, centralisée et fiable.

Cette initiative appuie le programme d’AIPRP en améliorant l’exhaustivité et la fiabilité des dossiers des clients, en réduisant la dépendance aux dossiers papier et en facilitant les recherches ainsi que le repérage efficace des renseignements visés par les demandes.

Modernisation du processus d’enregistrement des audiences

Au cours de l’exercice 2025-2026, le Tribunal a mené à bien la transition des appareils d’enregistrement portatifs traditionnels vers un processus d’enregistrement numérique axé sur Microsoft Teams. Cette nouvelle approche améliore la sécurité du stockage, l’accessibilité et la récupération des enregistrements d’audience. Elle réduit également les risques de perte de données ou de communication non autorisée de renseignements, tout en favorisant des réponses plus rapides aux demandes d’AIPRP.

De plus, le Tribunal étudie d’autres améliorations, notamment la transcription automatisée, afin d’accroître la facilité de recherche des enregistrements, leur accessibilité et l’efficacité opérationnelle.

SharePoint

Le Tribunal a poursuivi les préparatifs en vue de la migration de l'information conservée dans les lecteurs réseau partagés vers SharePoint. Ces travaux comprenaient l'examen des fonds d'information, l'identification des exigences en matière d'accès et l'évaluation du degré de sensibilité des documents avant leur migration.

Cette transition a également nécessité la révision du calendrier de conservation et d'élimination des documents du Tribunal afin de tenir compte des différences importantes entre les deux environnements de gestion de l'information. Le calendrier mis à jour favorisera une classification plus uniforme des documents, une conservation appropriée ainsi qu'une élimination en temps opportun.

Dans leur ensemble, ces initiatives appuient le programme d'AIPRP en améliorant l'organisation, l'accessibilité et la gestion du cycle de vie de l'information, en facilitant le repérage des documents pertinents et en contribuant à assurer la protection adéquate des renseignements personnels et sensibles.

ATIPXpress

Au cours de la période visée par le rapport 2025-2026, le Tribunal a continué d'utiliser ATIPXpress comme solution principale de la gestion des dossiers pour l'administration des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Ce système prend en charge la gestion complète des dossiers d'AIPRP, notamment la réception des demandes, la gestion des flux de travail, le traitement des documents, le suivi des échéances, la production de rapports et le suivi des dossiers.

Au cours de la dernière année, l'unité de l'AIPRP s'est employée à maximiser les avantages de la plateforme en optimisant les processus opérationnels, en améliorant la qualité des données et en tirant pleinement parti des fonctionnalités du système afin de favoriser un traitement efficace et uniforme des demandes. Le système a contribué à une meilleure surveillance de la charge de travail, à la rationalisation de la gestion des processus et au renforcement de la capacité du Tribunal à suivre son rendement et à respecter ses obligations législatives.

L'unité de l'AIPRP continue de collaborer avec les administrateurs du système et les intervenants concernés afin de cerner les possibilités d'amélioration et de veiller à ce que la plateforme demeure adaptée aux besoins opérationnels et aux exigences en matière de production de rapports. Les améliorations continues appuieront la gestion efficace du programme d'AIPRP du Tribunal et la prestation de services de grande qualité à la population canadienne.

Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte substantielle à la vie privée se produit lorsqu'une institution perd ou communique de manière inappropriée des renseignements personnels, ou lorsqu'un accès non autorisé se produit. Cette atteinte peut entraîner un préjudice grave pour les

personnes concernées, y compris un préjudice physique ou mental, un préjudice social, une atteinte à la réputation ou une perte financière.

Au cours de l’exercice 2025-2026, le Tribunal a déclaré quatre atteintes substantielles à la vie privée.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) est un processus utilisé pour déterminer et traiter les risques pour la vie privée associés aux projets ou aux systèmes qui traitent des données à caractère personnel. Elle contribue à garantir que les renseignements personnels sont recueillis, entreposés et utilisés dans le respect des lois sur la protection des renseignements personnels et des droits à la vie privée des personnes.

En 2025-2026, aucune EFVP n’a été réalisée par le Tribunal.

Divulgations faites dans l’intérêt public

Le paragraphe 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde au responsable d'une institution le pouvoir discrétionnaire de communiquer des renseignements personnels s’il estime que cela est dans l’intérêt public.

Aucun renseignement n’a été communiqué en vertu de cette disposition en 2025-2026.

Surveillance de la conformité

L’unité de l’AIPRP du Tribunal surveille et gère activement les demandes d’accès à l’information et de protection des renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie afin de favoriser leur traitement en temps opportun et d’assurer le respect des exigences législatives. Le suivi continu de la charge de travail, des échéances et de l’état d’avancement des dossiers contribue à garantir une administration efficace et efficiente des demandes.

Afin d’appuyer une surveillance efficace et une prise de décisions éclairée, l’unité de l’AIPRP prépare des rapports mensuels à l’intention de la haute direction et du bureau du président. Un premier rapport présente un aperçu des activités opérationnelles en cours, notamment le nombre de demandes reçues, le nombre de pages traitées et le nombre de pages communiquées depuis le début de l’exercice. Un deuxième rapport présente les tendances relatives à la charge de travail et au rendement sur une période de cinq ans, ce qui permet d’analyser l’évolution du volume des demandes, de leur complexité et des exigences en matière de traitement.

Les rapports mettent également en évidence les enjeux émergents, les risques et les pressions opérationnelles, tels que les changements dans la charge de travail, les priorités concurrentes ou les considérations liées aux ressources. Ce cadre de

production de rapports favorise une prise de décisions éclairée, facilite la gestion proactive de la charge de travail et contribue à maintenir un programme d'AIPRP adapté à l'évolution des besoins de l'organisation.

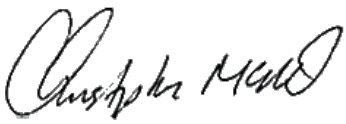
Annexe A : Ordonnance de délégation des pouvoirs de 2025 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués à l'annexe ci-jointe, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs, les tâches et les fonctions du président en tant que responsable du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), en vertu des dispositions de la loi et des règlements connexes indiqués à l'annexe en regard de chaque poste. Cette désignation remplace toutes les ordonnances de délégation de pouvoirs antérieurs.

Annexe

Poste	***Loi sur l'accès à l'information* et règlements d'application**	***Loi sur la protection des renseignements personnels* et règlements d'application**
Directeur général	Pleine autorité	Pleine autorité
Coordonnateur de l'AIPRP	Pleine autorité	Pleine autorité
Coordonnateur adjoint de l'AIPRP	Pleine autorité	Pleine autorité
Agent principal de l'AIPRP	Articles de la loi : 4(2.1), 7(a), 7(b), 8(1), 9, 11(2)(3)(4)(5)(6), 12(2)(b),12(3)(b), 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 24, 25, 26. Articles du Règlement : 6(1), 7(2), 7(3)	Articles de la loi : 14(a), 14(b), 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. Articles du du Règlement : 9, 11(2), 11(4)

Signé à Charlottetown, ce premier jour de septembre 2025.



Christopher J. McNeil

Président, Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Annexe B : Rapports statistiques sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Canada

Période d'établissement de rapport : 2025/04/01 au 2026/03/31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP)

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		41
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**41**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		41
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LPRP	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LPRP	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	23
Courriel	18
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**41**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		18
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**18**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		18
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
18	0	0	0	0	0	0	**18**

2.3 Pages communiquées informellement

Moins de 500 pages communiquées		De 500 à 10 000 pages communiquées		Plus de 10 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
18	458	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	20	3	0	0	1	0	0	**24**
Communication partielle	1	6	1	0	0	0	0	**8**
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	8	0	0	0	0	0	0	**8**
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	**1**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**30**	**9**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**41**

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	8
19(1)f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
11	21	0	0	17	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
14639	10695	33

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	21	1598	3	1895	0	0
Communication partielle	3	619	5	10527	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	**25**	**2217**	**8**	**12422**	**0**	**0**

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
629	629	17

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	17	629
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	**17**	**629**

3.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	**0**
Communication partielle	0	0	0	0	**0**
Exception totale	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	40
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	97.56097561

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	1	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la LPRP (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	**0**
16 à 30 jours	0	0	**0**
31 à 60 jours	0	0	**0**
61 à 120 jours	0	1	**1**
121 à 180 jours	0	0	**0**
181 à 365 jours	0	0	**0**
Plus de 365 jours	0	0	**0**
Total	**0**	**1**	**1**

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	**0**

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	**0**

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
2	0	0	0	0	0	0	1	1

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	1	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	1
Plus de 31 jours								0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	**1**

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Programmes et activités

Nombre de programmes existants ou d'activités existantes qui utilisent des renseignements personnels ayant été substantiellement modifiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui utilisent des renseignements personnels établis au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.2 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0
Nombre de résumés d'ÉFVP publiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre d'ÉFVP pour lesquelles les mesures d'atténuation des risques ont été évaluées au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.3 Protocoles de protection de la vie privée

Nombre de protocoles de protection de la vie privée mis en place pour établir ou modifier des fichiers de renseignements personnels	0

10.4 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	**2**	**0**	**0**	**0**

10.5 Page d'Info Source

Date de la dernière modification importante apportée aux fichiers de renseignements personnels sur la page d'Info Source	2023-05-19

Section 11 – Numéro d'assurance sociale

Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui collectent ou utilisent le numéro d'assurance sociale	

Section 12 – Atteintes à la vie privée

12.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	4
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	4

12.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	18

Section 13 – Formation sur la protection de la vie privée

Nombre d'employés ayant suivi la formation sur la protection de la vie privée au cours de la période d'établissement de rapports	45

Section 14 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

14.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		$95,537
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$6,517
• Contrats de services professionnels		
• Autres	$6,517	
Total		**$102,054**

14.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.112
Employés à temps partiel et occasionnels	0.259
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	**1.371**

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Canada

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	1	0	**1**
Reçues en 2024-2025	0	0	**0**
Reçues en 2023-2024	0	0	**0**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**1**	**0**	**1**

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2025-2026

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	0
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**0**

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	0	0	**0**
Reçues en 2024-2025	0	0	**0**
Reçues en 2023-2024	0	0	**0**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**

Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2025-2026

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	0
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2025-2026?	0

Rangée 1, col. 1 de la section 3 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique su *sur la protection des renseignements personnels* 2025-2026

Canada